

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Monsieur JOLY, Maire, M. ISIDORE, M. BAUDET, Mme CHRISTOPHE Adjoint ; Mesdames HOCHART, POIROT, PIFFRE, PASQUIER, M. NAU, M. ABIVEN, M. MENEUVRIER Conseillers.

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme OUI-FENEUIL ayant donné pouvoir à M. ISIDORE.
Mme GRILLET, ayant donné pouvoir à Mme PIFFRE
Mme BELAUD ayant donné pouvoir à Mme PASQUIER
M. LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE

Absents excusés: Madame DELAUNAY DA SILVA et M. HOUSSIERE.

Mme POIROT a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 OCTOBRE 2015

La séance est ouverte à 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des actes pris par M. le maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

En application de la délibération 2014-012, lui donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal M. le maire a été amené, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à prendre les décisions suivantes, dont il informe le conseil municipal :

Type d'acte juridique	Objet de l'acte	Désignation du tiers	Description
Contrat	Acte d'engagement	Parallèle 45	Marché de maîtrise d'œuvre- CAB Montant du marché 46 055.15 €

Demande de modification de l'ordre du jour

Faisant suite à une demande formulée par M. ABIVEN, M. le maire indique aux conseillers qu'une modification de l'ordre du jour pourrait être appliquée.

Celle-ci consisterait à traiter en premier lieu le point n°12 et par la suite suivre l'ordre initialement proposé dans la convocation.

Aucune objection n'ayant été formulée, l'ordre du jour est ainsi modifié.

3. Avis quant au schéma départemental de coopération intercommunal.

M. le maire fait état devant les élus des principales caractéristiques du projet de schéma de coopération intercommunal présenté par M. le préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, M. le Préfet a élaboré et présenté en Commission départementale de Coopération Intercommunal (CDCI), le 22/10/2015, un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Ce projet est adressé aux conseillers municipaux et conseils communautaires concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les conseils municipaux et communautaires doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit avant le 22 décembre 2015.

A la réception de l'ensemble de ces avis, ils seront transmis avec le projet de schéma aux membres de la CDCI.

Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016.

Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévues par la loi.

Le nouveau SDCI sera donc arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

L'objet du SCDII est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet reposant sur 3 socles :

- Un seuil démographique minimum pour les intercommunalités fixé à 15 000 habitants.
- Des transferts de compétences désormais fléchés pour toutes les intercommunalités telles que la GEMAPI, d'ici 2018 et la compétence eaux et assainissement d'ici 2020 ;
- Une harmonisation facilitée des impôts ménages (TH, TF) au sein des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

- la diminution du nombre de syndicats.

M. ABIVEN estime que la proposition du Préfet est raisonnable, ce projet étant porteur d'avenir pour notre territoire et s'inscrivant dans la dynamique de la loi NOTRe, en faveur de l'action et du service public.

M. le maire rappelle la procédure à suivre. Ainsi, s'il appartient aux élus de se prononcer sur l'opportunité de ce schéma, il sera également possible dans un deuxième temps d'émettre un avis sur de possibles aménagements à apporter au schéma initial.

Sur ce point il précise la position exprimée par les élus communautaires lesquels se sont positionné en faveur du projet, tout en précisant qu'une autre voie pouvait être adoptée au travers de la fusion de la CDC de bourg-en-Gironde avec le Cubzaguais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Article 1 : le conseil municipal décide par 13 voix POUR et 2 CONTRE d'approuver la proposition de Monsieur le Préfet de fusion des cinq intercommunalités de la Haute Gironde (CC Lattitude Nord Gironde, CC du Cubzaguais, CC de Blaye, CC de Bourg sur Gironde et CC de l'Estuaire).

Article 2 : Si ce schéma n'est pas adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le conseil municipal décide par 8 voix POUR et 6 CONTRE de formuler la contre-proposition suivante :

- Fusion de la Communauté de communes de Bourg en Gironde avec les Communautés de communes du Cubzaguais, de Blaye et de l'Estuaire.

Article 3 : Si ce schéma n'est pas adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le conseil municipal décide concernant le devenir des syndicats de son territoire de se prononcer :

- Contre la dissolution du SIGBV (1 voix POUR et 14 CONTRE)
- Pour la fusion du SIAEPA (9 voix POUR et 6 CONTRE)
- Pour la dissolution du Syndicat du collège de Bourg (12 voix POUR et 3 CONTRE)
- Contre la dissolution du SIRP et ce dans une démarche de solidarité (3 POUR et 12 CONTRE)
- Contre la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde (4 voix POUR et 11 CONTRE)
- Pour la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT (8 voix POUR et 7 CONTRE).

A 19h50, M. ABIVEN quitte la séance. Le nombre de présent étant de 10 membres, le quorum reste respecté.

4. Election d'un adjoint sans élection complémentaire

Monsieur le maire expose que, par suite de la démission de Mme OUI-FENEUIL de ses fonctions d'adjoint au maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Il rappelle qu'une délibération précédente, portant sur l'élection d'un nouvel adjoint a dû, sur recommandations des services de l'Etat, être annulée faute de procédure complète.

En effet, le conseil municipal n'étant pas au complet suite aux récentes démissions de conseillers municipaux, il serait normalement nécessaire, pour procéder à cette élection, d'organiser préalablement des élections municipales complémentaires en vue de pourvoir à son remplacement, à moins que le conseil n'use des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire estime qu'il serait opportun d'user de ces dispositions dans la mesure où des élections municipales complémentaires, quel qu'en soit le résultat, ne seraient pas de nature à modifier la composition de la majorité actuelle du conseil ni, par suite, susceptibles d'influer sur l'élection du nouvel adjoint.

Il propose, en conséquence, au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-8,

Considérant que l'organisation d'une élection municipale complémentaire apparaît inopportune compte tenu de la quasi-absence d'influence de leur résultat sur l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 17, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil qui est de 19 membres,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (14 voix) :

DECIDE de procéder à l'élection d'un adjoint en remplacement de Madame OUI-FENEUIL, démissionnaire de son poste d'adjoint au maire, sans procéder à l'organisation d'élections préalables pour compléter le conseil.

5. Election d'un adjoint au maire

M. le maire fait état devant le conseil de la lettre de démission de la charge d'adjoint au

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2015

mairie de Madame OUI-FENEUIL, 2ème adjointe, en date du 2 octobre 2015, adressée à Monsieur le Préfet.

Le représentant de l'Etat par courrier en date du 27 octobre 2015 notifiait son acceptation de la démission de Mme OUI-FENEUIL de son poste d'adjoint.

Monsieur le maire rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant par la désignation d'un adjoint qui occupera le 5^{ème} et dernier rang des adjoints,

Il fait le rappel de la procédure à suivre et indique qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

La candidature de M. NAU Bertrand est proposée.

M. le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

A tour de rôle, chaque conseiller est appelé à déposer dans l'urne son bulletin de vote.

Article 1er : Le conseil municipal procède à la désignation du 5ème adjoint au maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

M. NAU est désigné en la qualité de 5^{ème} adjoint à la majorité.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

1^{er} adjoint : Jean-Marc ISIDORE

2ème adjoint : Christelle GRILLET

3ème adjoint : Jean-Michel BAUDET

4ème adjoint : Marie-France CHRISTOPHE

5^{ème} adjoint : Bertrand NAU

6. Indemnités allouées au 5^{ème} adjoint

Faisant suite à l'élection du nouvel adjoint, au 5ème rang du tableau des adjoints, M. le maire indique que des fonctions lui seront déléguées par arrêté.

L'exercice de ces fonctions peut donner lieu au versement d'indemnités qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE

DECIDE

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2015

Article 1 : le montant de l'indemnité brute mensuelle attribuée au 5^{ème} adjoint sera au taux de 16.5 % de l'indice 1015.

Les indemnités attribuées aux autres élus bénéficiaires restent inchangées.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Création d'un emploi permanent

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, lequel implique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant les propositions faites par le Comité administratif paritaire du CDG 33, réuni en sa session du 28 octobre 2015 en matière de propositions d'avancement de grade,
M. le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administration générale à compter du 1^{er} janvier 2016.

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au service affaires scolaires à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Tarifs de la citadelle : tarification exceptionnelle

Monsieur le maire rappelle les dispositions de la délibération du 25 février 2015 fixant les tarifs de location de la salle de la citadelle et notamment son point 3 portant mention des tarifs de location de la salle applicables aux associations, lesquels ne concernent que les associations possédant un lien direct avec la commune.

A ce propos, M. le maire fait état d'une demande de location de la salle de la citadelle émise par les organisateurs du « 9^{ème} *bordeaux sud-ouest* », pour une manifestation autour des voitures.

Monsieur le maire indique que, bien que cette association n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la délibération susvisée, la manifestation proposée présente malgré tout un intérêt local, puisque la commune de Bourg pourrait bénéficier, le cas échéant, des supports de communication liés à la manifestation.

Mme PASQUIER demande quels seraient ces supports. M. le maire lui répond qu'ils seraient divers (télévision, presse, supports promotionnels papiers...).

Dès lors, M. le maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le montant de la location qui pourrait être envisagé.

Le conseil municipal,
Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

DECIDE :

- De fixer à 750 € le montant de la location exceptionnelle de la salle de la citadelle au profit de l'association organisatrice du « 9^{ème} bordeaux sud-ouest ».

9. Autorisation donnée à M. le maire de procéder à la signature de la convention de mise à disposition des locaux du coworking

Considérant la demande formulée par la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde consistant à pouvoir bénéficier de l'usage d'un local afin d'y pouvoir organiser son service public « Coworking Télétravail ».

Considérant l'existence d'un local, propriété communale, situé 18, rue Valentin Bernard à BOURG, lequel est libre d'occupation.

Considérant la proposition de la commune de pouvoir mettre à disposition des services intercommunautaires ledit local au travers d'une convention de mise à disposition temporaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser M. le maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition temporaire du local communal situé rue Valentin Bernard.

10. Cession d'un chaland

M. LE MAIRE expose au Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence « exploitation des appontements fluviaux » au profit de la CDC.

La CDC de Bourg-en-Gironde a souhaité que soit cédé le chaland lié à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCETPE** la cession du chaland au prix de 6.000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ladite cession.

- **ACCETPE** de reverser à la CDC entité délégataire de la compétence le montant de ladite cession.

11. Subvention exceptionnelles

M. le maire fait état devant les membres du conseil municipal de deux demandes de subventions exceptionnelles formulées par :

- **l'association des parents d'élèves des écoles de Bourg**

Cette nouvelle association souhaite organiser un spectacle le Jeudi 10 décembre au profit des élèves de l'école. A ce titre elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mme PIFFRE précise que l'attribution de cette subvention respecterait l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

-**le conservatoire de l'estuaire de la Gironde** est une entité qui œuvre en faveur de la découverte de l'estuaire de la Gironde. La commune de Bourg est sollicitée en vue de l'attribution d'une subvention annuelle et le paiement à un abonnement à la revue trimestrielle (18 €/an).

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des parents d'élèves (A.P.E.)
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € au conservatoire de l'Estuaire de la Gironde, ainsi que de procéder à l'abonnement à la revue trimestrielle pour un montant de 18 €/an.

12. Révision de l'attribution de compensation intercommunale

M. le maire fait état des propositions en date du 22 septembre 2015 émises par la CLECT, valables à compter de 2016 et applicables aux exercices budgétaires à venir et portant sur la :

- suppression des attributions de compensations négatives,
- diminution de 5.60 % des attributions de compensation positive en conséquence.

Il indique que par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2015 la proposition a été adoptée à la majorité requise.

Considérant qu'une telle modification ferait passer l'attribution de compensation bourquaise de 107 372 € (en 2015) à 101 359.17 € (à compter de 2016).

Considérant la position des délégués communautaires bourquais exprimée en séance du conseil communautaire en faveur de l'acte solidaire mais contre sa pérennisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De se prononcer contre la révision de l'attribution de compensation du fait de son caractère pérenne.

13. Convention TAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions organisant les T.A.P. sont conduites pour une période donnée.

Il précise que, afin d'organiser les activités qui seront proposées aux élèves, il convient de renouveler certaines de celles-ci et notamment celles proposées ci-dessous :

<i>Nom de l'association ou de l'intervenant</i>	<i>Objet</i>	<i>Période</i>	<i>Coûts</i>
ALBS	Sports de balle	Du 07/01/2016 au 30/06/2016 De 15h45 à 17h15	15 €/h soit 22.50 € / atelier.
M.BELMOUDDEN Mehdi	Sports de balle	Du 05/01/2016 au 05/07/2016 De 15 h45 à 17h15	30 €/h soit 45 € / atelier.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les intervenants ci-dessus ainsi que tout document afférent à ce dossier.

14. Participation de la commune au service de Gironde Numérique

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2015

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes de Bourg-en-Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Bourg aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes de Bourg-en-Gironde qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2016
- **Approuve** la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- **Autorise** M. le maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur les animations de fin d'année et notamment le marché de Noël du samedi 12 décembre avec jeux de piste, présence du Père Noël, distribution de chocolat chaud et le marché traditionnel de la Halle le 24 décembre et 31 décembre à partir de 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Avis quant au schéma départemental de coopération intercommunal.
2. Election d'un adjoint sans élection complémentaire.
3. Election d'un adjoint au maire.
4. Indemnités allouées au 5ème adjoint.
5. Création d'un emploi permanent.
6. Tarifs de la citadelle : tarification exceptionnelle.
7. Autorisation donnée à M. le maire de procéder à la signature de la convention de mise à disposition des locaux du coworking.
8. Cession d'un chaland.
9. Subvention exceptionnelles.
10. Révision de l'attribution de compensation intercommunale.
11. Convention TAP.
12. Participation de la commune au service de Gironde Numérique.

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 9 décembre 2015

HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	